

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 14 FÉVRIER 2024**

Le Conseil d'Administration du CCAS de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des mariages à 18h00, sur la convocation de Sandrine GOMBERT, Présidente.

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

**Présents :**

Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION (Arrivée à 18h10) - Pascal CROMBE - Christine LEONET - Grégory SPYCHALA - Jean-Michel GODIN - Alberte LECROART - Bernard VANDENHOVE - Bruno LOUVION (Arrivé à 18h10) - Jean-Claude DERCHÉ

**Absents représentés :**

Christian DEGRAVE ayant donné pouvoir à Bernard VANDENHOVE  
Marie-Geneviève DEGRANDSART ayant donné pouvoir à Jean-Claude DERCHÉ

**Excusé :** Pierre BOURBOUZE

**Absente :** Léa DEQUAYE

**Secrétaire de séance :** Véronique JOLY, Adjointe aux personnes âgées, Handicap, Santé et Bien-vivre ensemble.

Ouverture de la séance à 18h00.

Constatant que le quorum est atteint, Madame la Présidente, déclare la séance ouverte.

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- A. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- B. Ratification des décisions
- C. Délibérations
  - I – Finances

I.1 : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

II – Ressources humaines

II.1 : Modification des montants des jours indemnisés et du plafond au titre du Compte Épargne Temps

III – Action sociale

III.1 : Organisation des thés dansants

D. Informations

I.1 : Voyage

E. Questions diverses

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

A . Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

B. Ratification des décisions :

- **Décision 2023-13** : Visant à signer un renouvellement de contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société BERGER-LEVRAULT
- **Décision 2024-01** : Visant à signer un contrat de location et services monétiques avec la société INTERWAY

C. Délibérations :

**I - Finances :**

**I-1) Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (Délibération 2024-01-01)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 dite loi NOTRe,

**Considérant** que pour les CCAS de 3 500 habitants et plus, la Présidente présente au Conseil d'Administration, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

**Considérant** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil d'Administration sur les grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget primitif et d'informer le Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS pour 2024.

Madame la Présidente présente le ROB :

*Madame la Présidente rappelle le contexte économique et social difficile, obligeant le C.C.A.S a préparé le budget 2024 avec prudence. La guerre en Ukraine, la crise énergétique et l'inflation record en 2023 sont autant d'éléments à prendre en compte car ils impactent l'activité du C.C.A.S.*

*Madame la Présidente constate une hausse des demandes sociales depuis octobre 2023. La crise du logement s'intensifie avec une hausse exponentielle des dossiers d'expulsions domiciliaires. Cela se voit également lors les permanences logement qui ont dû être doublées suite à la forte demande.*

*Monsieur POMMEROLE explique que l'utilisation du logiciel SNE, Service National d'Enregistrement, permet de voir que le nombre de demande de logement social sur la commune augmente. Au 31 décembre 2023, la commune comptait 2099 demandes de logements actives pour un parc social de 490 logements, et nous avons attribués 33 logements.*

*Madame la Présidente note également une hausse de la précarité. La Région des Hauts-de-France est la deuxième région la plus concernée par la pauvreté. Les accompagnements pour situations les impayés passent de 52 accompagnements en 2023, contre 40 en 2022.*

*Il y a aussi des répercussions au niveau de l'aide alimentaire. Certains Franc-Forésiens fréquentaient l'épicerie sociale de manière ponctuelle mais aujourd'hui c'est une aide mensuelle indispensable pour subvenir aux besoins quotidiens.*

**Madame la Présidente présente ensuite les orientations budgétaires 2024.**

*Monsieur GODIN interroge sur la typologie du public en situation d'impayé. Est-ce des familles monoparentales, des familles nombreuses, ... ?*

*Madame la Présidente indique qu'il n'y a pas de profil type.*

*Monsieur POMMEROLE explique que face au nombre grandissant de situations d'impayés, les bailleurs sociaux sont beaucoup plus réactifs.*

**Madame la Présidente présente les dépenses de fonctionnement et leur évolution.**

*Madame la Présidente indique que les dépenses de fonctionnement ont fortement progressé sur 3 ans, avec une hausse de 60 000 € qui s'explique par la forte augmentation des fluides et de la masse salariale*

Les dépenses réelles sont constituées des dépenses liées à la politique sociale de la commune auxquelles s'ajoutent les charges générales de fonctionnement. Elles sont estimées à 202 623 € en 2024 contre 220 779 € en 2023. Cela s'explique principalement par la baisse des coûts de l'énergie. (- 22 700 €). A l'inverse une hausse des assurances est attendue (+3200 €). Enfin une enveloppe est inscrite au budget pour la mise en place d'une nouvelle aide facultative appelée secours d'urgence. Cette aide serait destinée à venir en aide aux Franc-Forésiens en attribuant une aide financière exceptionnelle pour couvrir les accidents de la vie par exemple. Les critères d'attributions seront définis par le Conseil d'Administration.

*Monsieur CROMBE demande si cette aide serait octroyée sous forme de don ou de prêt ?*

*Monsieur SPYCHALA s'interroge sur la notion « accident de la vie »,*

*Madame la Présidente précise qu'à ce jour rien n'est défini. Cette nouvelle aide sera à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration afin d'en définir les critères d'attribution. L'idée de départ est de proposer une aide ponctuelle pour faire face aux accidents de la vie.*

Les charges du personnel représentent 68% du budget total. Au 31 décembre 2023 le CCAS comptait 12 agents (11 titulaires) contre 13 l'année précédente.

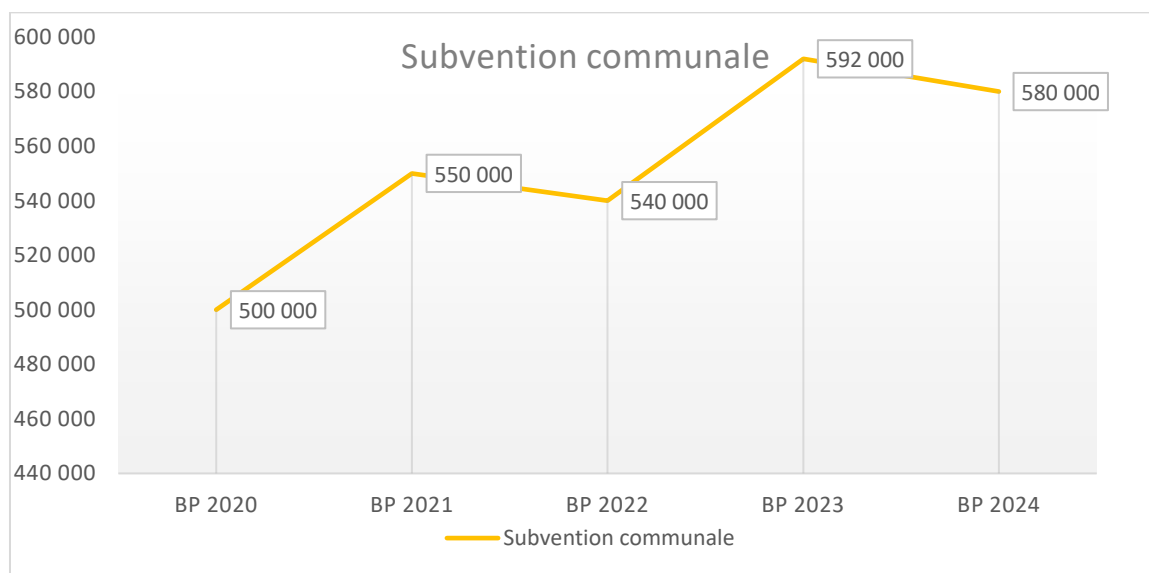
*Madame la Présidente relève que la masse salariale représente une part importante du budget. Cela s'explique par la nécessaire présence de travailleurs sociaux qui sont au cœur de l'action.*

*Madame la Présidente fait lecture des éléments qui entraînent une augmentation de la masse salariale.*

### **Madame la Présidente présente les recettes de fonctionnement.**

Le budget du CCAS est principalement alimenté par la subvention de la ville à laquelle s'ajoutent des subventions des partenaires liées à des actions particulières, tels que l'ANDES et l'UDCCAS.

A cela s'ajoute les remboursements sur les salaires, les recettes provenant de la vente de produits et services les dons et legs.



### **Madame la Présidente présente le programme d'investissement**

Les dépenses d'investissements sont estimées à 33 214 €. Les principales dépenses sont les logiciels, le matériel informatique, le matériel et mobilier.

*Pour clôturer le débat Madame la Présidente explique que le CCAS maintient toutes les activités en contrôlant les dépenses et en innovant. De nouvelles prestations ont été réalisées tels que les thés dansants, des après-midi pétanque... pour maintenir le lien social et lutter contre l'isolement.*

**Le Conseil d'Administration prend acte** du rapport sur les orientations budgétaires présenté conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

## **II – Ressources humaines**

### **II.1) Modification des montants des jours indemnisés et du plafond au titre du Compte Épargne Temps (délibération 2024-01-02)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n°2019-16 du 21 mars 2019 prévoyait la revalorisation des montants de l'indemnisation des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent, selon les textes réglementaires en vigueur en 2018.

**Vu** le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit :

- une nouvelle revalorisation de l'indemnisation des jours épargnés pour chaque catégorie (A, B, C) à compter de janvier 2024.
- Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps au terme de l'année 2024 est fixé à 70 jours, ou pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède 60 jours, au nombre de jours épargnés augmenté de 10 jours. Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de jours peuvent être maintenus sur le C.E.T. ou être consommés.

**Considérant** que l'indemnisation forfaitaire des jours intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait de partir en retraite (catégorie de l'agent en fin d'année).

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

**Considérant** que les autres conditions de fonctionnement du compte restent inchangées.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de revaloriser les montants de l'indemnisation des jours épargnés conformément à ceux prévus par la réglementation en vigueur,

**Article 2** : d'indemniser les jours épargnés sur le C.E.T. dès le 16<sup>ème</sup> jour.

**Article 3** : de fixer le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un Compte Epargne Temps au terme de l'année 2024 à 70 jours.

## **III – Action sociale**

### **III.1 : Organisation des thés dansants (délibération 2024-01-03)**

*Madame la Présidente propose de reconduire l'organisation de 2 thés dansants en 2024 : en partant sur la même base un au printemps et un à l'automne. Les dates retenues sont le mardi 09/04 et mardi 22/10 après-midi.*

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de valider la mise en place de deux thés dansants au printemps et à l'automne pour un budget global de 2 000.00 €

**Article 2** : d'approuver la tarification du thé dansant à 5,00 € pour les Franc-Forésiens et à 7,00 € pour les personnes extérieures à la commune.

**Article 3** : d'ouvrir le thé dansant aux personnes dès l'âge de 55 ans.

Le conjoint, concubin vivant sous le même toit peut s'inscrire alors même qu'il ne remplirait pas lui-même le critère d'âge.

De même, le thé dansant est ouvert aux enfants en situation de handicap vivant sous le même toit que le senior Franc-Forésien dès lors que le handicap permette d'y participer.

**Article 4** : d'acter qu'aucun remboursement ne pourra être effectué dans les 7 jours calendaires précédents le thé dansant.

**Article 5** : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à ces animations.

*Madame Joly en profite pour faire un appel aux dons : le Relais Infos Seniors a besoin de boîtes de conserve pour préparer les décorations du thé.*

*Mme JOLY indique que les après-midi pétanque seront proposés les mardis après-midi. En principe aux dates suivantes : 14/05, 18/06, 09/07 et 17/09 au jardin du foyer Yves Leleu.*

*Monsieur DERCHE demande pourquoi les 4 pétanques sont faites au même endroit sachant qu'il y a un autre terrain au Bosquet.*

*Madame JOLY explique que l'accès à la place est plus facile. Au bosquet il faut forcément un véhicule.*

*Madame la Présidente se demande si les habitants se déplaceront là-bas. Le Bosquet s'est une cité dormante et personne ne participe aux activités du Relais Infos Seniors.*

#### D. Informations :

- 1) **Voyage** : Un voyage en partenariat avec Seniors en Vacances est organisé du 21 au 28 septembre à Saint Jean-de-Monts en Vendée. Il y aura 1 excursion en journée et 2 excursions en ½ journée.
- 2) **Mutuelle JUST** : Jean-Pierre POMMEROLE présente le bilan du partenariat avec la mutuelle JUST. Depuis 2015, la mutuelle communale couvre 295 personnes soit 5,81% de la population. La mutuelle offre 5 niveaux de prestations. Le bilan est positif, le CCAS n'a pas de retours négatifs des franc-forésiens.
- 3) **Mutuelle MOAT** : Jean-Pierre POMMEROLE a rencontré la mutuelle MOAT qui est une mutuelle communale présente dans l'Oise. L'étude est complexe car la mutuelle ne communique pas sur les tarifs et les couvertures prises en charge.

#### E. Questions diverses :

Pas de questions

**Levée de la séance à 19h10.**



Sandrine GOMBERT,  
Présidente du CCAS

Véronique JOLY,  
Secrétaire de séance